

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Jeudi 26 avril 2018 à 14h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 13 février 2018
2. Discussion autour du volet « gouvernance et aménagement du territoire »
3. Discussion autour du volet « milieux aquatiques »
4. Préparation de la prochaine réunion de la CLE
5. Questions diverses

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 13 février est approuvé.
- Le Bureau a validé les dispositions et règles du volet « gouvernance et aménagement du territoire ».
- Le Bureau a validé les dispositions et règles du volet « milieux aquatiques ».
- Le Bureau a validé l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 13 février 2018

Philippe MIGNOT rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 13 décembre 2018 et précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Discussion autour du volet « gouvernance et aménagement du territoire »

Nadia BOUISSOU présente les dispositions et règles relatives à la thématique « gouvernance et aménagement du territoire » du SAGE (cf. diaporama).

Les principales discussions ont porté sur les points suivants :

❖ GV.1.1.2 : Assurer la mise en œuvre du SAGE

- Elaboration d'un outil opérationnel pour la mise en œuvre des actions du SAGE

Jean-Charles FRANÇAIS estime que la rédaction présentée laisse penser que deux acteurs, la CLE et la structure porteuse du SAGE, sont visés pour élaborer le futur outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'il est proposé que la structure porteuse du SAGE mette en œuvre un outil opérationnel de type contrat de bassin et dont l'élaboration serait suivie par une instance de gouvernance constituée des membres siégeant à la CLE.

➤ **La rédaction de la disposition sera revue afin d'être plus claire.**

- ❖ GV.2.2.2 : Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme (mise en compatibilité)

- Protection de l'état quantitatif des ressources en eau

Roman MURGAT souhaite savoir s'il serait possible d'aller plus loin dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en leur demandant d'intégrer des objectifs chiffrés pour préserver l'état quantitatif des ressources en eau. Il indique que la période de référence 2003-2009 retenue pour la définition des volumes disponibles ne permet pas de prendre en compte la fragilité actuelle de la ressource. Il précise que, depuis cette période d'étude, les piscicultures ont été contraintes d'installer des pompes plus profondes pour faire face aux baisses de niveaux de nappe.

Claire MORAND rappelle que le SAGE fixe des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être ou rendus compatibles, et que le SAGE propose des exemples de moyens leur permettant d'assurer cette compatibilité. Le SAGE n'a pas vocation à entrer plus dans le détail de la rédaction des documents d'urbanisme, mais peut accompagner les acteurs de l'urbanisme en réalisant des guides d'aide à l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Alain DELALEUF indique que l'étude a bien identifié que les prélèvements réalisés à l'échelle du bassin versant contribuaient à fragiliser l'équilibre quantitatif de la ressource souterraine et rappelle que cette étude a conclu par conséquent à la nécessité de ne pas augmenter les prélèvements.

Christel CONSTANTIN-BERTIN ajoute que l'étude a permis de constater que les prélèvements réalisés sur la période 2003-2009 étaient acceptables pour la nappe et les cours d'eau et qu'il a donc été décidé de ne pas augmenter les prélèvements dans le futur. Toutefois, elle précise que cette conclusion est valable pour des conditions climatiques similaires.

Roman MURGAT indique que les pompes n'auraient pas eu besoin d'être rallongées si la situation actuelle était acceptable pour les ressources en eau.

Christian DREVET demande si les services en charge des PLUi sont en contact avec la cellule technique de la CLE afin de bien intégrer les objectifs du SAGE.

Philippe MIGNOT indique qu'il est nécessaire de valider les contenus des dispositions et règles avant de les présenter aux différents acteurs.

Alain DELALEUF explique que le SCoT des Rives du Rhône s'intéresse au travail de la CLE afin de s'assurer de la compatibilité des documents qu'ils élaborent avec les objectifs du SAGE et ainsi d'éviter au mieux le risque de devoir réviser le SCoT une fois le SAGE approuvé.

❖ GV.2.3.1 : Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales (mise en compatibilité)

- Encadrer la gestion des eaux pluviales au travers des règlements d'assainissement

Claire MORAND indique qu'il faudrait apporter plus de clarté à la rédaction des moyens proposés pour rendre les documents d'urbanisme compatibles avec l'objectif de gérer les eaux pluviales afin de recharger la nappe, prévenir les inondations et préserver la qualité des eaux. Elle précise que la rédaction actuelle laisse penser qu'il y a plusieurs niveaux d'ambition proposés.

➤ **La rédaction de la disposition sera revue afin d'être plus claire.**

❖ Règle X : Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres

Claire MORAND s'interroge sur la possibilité d'écrire cette règle sans préciser la période de retour des eaux pluviales visée. Elle explique que la période de retour correspond à la fréquence d'occurrence d'une pluie : une pluie décennale correspond à une pluie de période de retour 10 ans. Elle conseille d'ajouter cette notion et d'en discuter avec le cabinet juridique en charge du suivi de la rédaction du SAGE.

Alain DELALEUF indique que les aménagements sont généralement dimensionnés pour des pluies de période de retour de 30 ans.

➤ **La rédaction de cette règle, incluant la notion de période de retour des eaux pluviales, sera soumise à l'avis du cabinet juridique.**

Jean PIN demande s'il ne serait pas possible d'interdire le rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement public.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'il existe des secteurs dépourvus de réseaux d'eaux pluviales, auquel cas il est nécessaire, si aucune autre solution n'est possible, de permettre le raccordement au réseau d'assainissement unitaire.

3 Discussion autour du volet « milieux aquatiques »

Christel CONSTANTIN-BERTIN et Nadia BOUISSOU présentent les dispositions relatives à la thématique « milieux aquatiques » du SAGE (cf. diaporama).

Les principales discussions ont porté sur les points suivants :

❖ ML.1.1.1 : Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire

Jean ROBIN-BROSSE demande si la propriété des parcelles situées en espace de bon fonctionnement est connue.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'à ce stade de définition des espaces de bon fonctionnement à l'échelle du bassin versant, la propriété des terrains n'est pas détaillée. Elle précise cependant que la propriété des parcelles sera étudiée par les structures ayant la compétence GEMAPI sur les secteurs pour lesquels des actions de restauration des cours d'eau sont envisagées.

Claire MORAND demande quel temps est consacré à la consultation des EPCI autour des espaces de bon fonctionnement identifiés sur leur territoire.

Christel CONSTANTIN-BERTIN estime qu'il faudrait achever la consultation des EPCI fin juin 2018 afin de valider le SAGE dans les délais fixés.

❖ ML.1.1.2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Hélène MARQUIS demande pourquoi les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) seuls sont visés, et non pas les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

➤ **Les ICPE seront intégrées à cette disposition.**

❖ ML.1.1.4 : Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Patrice BOUCHET demande comment s'est fait le choix des projets qui ont été transféré de priorité 2 vers la priorité 1.

Alain DELALEUF indique qu'il aurait été préférable de basculer le projet sur l'Argentelle en priorité 1 car il présente une faisabilité plus grande que le projet sur les Collières.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'elle a proposé les deux projets qui lui semblaient les plus intéressants en terme de restauration des milieux aquatiques mais qu'il est encore possible de revoir les priorités avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Roman MURGAT indique que la précision en astérisque relative au projet de la Raille est pertinente et nécessaire.

❖ ML.1.3.2 : Mettre en place des actions de restauration des habitats aquatiques en lit mineur

Alain DELALEUF indique qu'il n'y a pas de ligne TGV à Saint-Rambert-d'Albon, il s'agit d'une voie ferrée.

❖ ML.1.3.3 : Restaurer la continuité écologique

Roman MURGAT demande si les projets de restauration d'ouvrages qui ont été ajoutés à la disposition sont en amont ou en aval de la pisciculture Font-Rome.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il s'agit d'ouvrages situés en aval.

Jean ROBIN-BROSSE estime que les ouvrages en travers du lit mineur permettent d'améliorer l'infiltration des eaux vers la nappe.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le reméandrage des cours d'eau permet de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, notamment les transferts vers la nappe souterraine, tout en évitant le colmatage et le réchauffement des eaux induit par la présence d'ouvrages en travers.

❖ ML.13.4 : Favoriser l'infiltration des eaux des cours d'eau

Claire MORAND indique qu'il est nécessaire de s'assurer de la cohérence de cette disposition avec le contenu des dispositions du volet « Quantité ».

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que cette disposition, proposée initialement par le Département de l'Isère, permet de préciser la disposition QT.2.1.2 « Favoriser l'infiltration des eaux » du volet « quantité » en traitant spécifiquement de l'infiltration des eaux des cours d'eau.

Jean-Paul BERNARD ajoute qu'il est nécessaire de faire apparaître la nécessité d'étudier l'infiltration du Barbaillon dans les documents du SAGE au regard des enjeux liés à l'aéroport situé à proximité du cours d'eau.

- ❖ ML.1.4.2 : Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berges

Christophe PORNON indique que la rédaction actuelle de cette disposition peut laisser croire qu'il s'agit de protéger les boisements via leur classement en espaces boisés classés.

➤ **La rédaction sera retravaillée.**

- ❖ ML.1.4.3 : Limiter le développement des espèces végétales invasives

Cécile CLEMENT demande si le SAGE aborde la problématique de l'ambroisie.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le SAGE ne cible pas l'ambroisie dans la mesure où il ne s'agit pas d'une problématique liée aux cours d'eau du bassin versant. Cependant, elle précise que le contenu de la disposition traite des espèces végétales invasives dans leur globalité et inclut donc l'ambroisie.

- ❖ ML.1.5.2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa

Jean ROBIN-BROSSE indique que les ouvrages réalisés à Commelle ont été sur-dimensionnés car il n'y a jamais d'eau au fond des ouvrages.

Alain DELALEUF indique que les communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Andancette étant dotées de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), une cartographie de la vulnérabilité a donc dû y être réalisée.

➤ **La rédaction sera modifiée.**

- ❖ ML.1.5.4 : Elaborer des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde

Christian DESCOURS indique qu'un PCS existe à Saint-Siméon-de-Bressieux.

➤ **La rédaction sera modifiée.**

- ❖ ML.1.5.5 : Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion

Roman MURGAT demande s'il est prévu de questionner les acteurs du territoire sur leur connaissance des ouvrages.

➤ **L'intégration du questionnement des acteurs à la démarche d'inventaire des ouvrages hydrauliques prévue par cette disposition sera étudiée.**

- ❖ ML.2.1.1 : Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme

Jean ROBIN-BROSSE rappelle que certaines zones humides de l'inventaire départemental des zones humides

de l'Isère ne semblent pas bien délimitées.

Jean-Charles FRANÇAIS rappelle qu'il s'agit d'un inventaire non exhaustif à visée informative et non d'un classement des zones humides.

❖ ML.2.1.2 : Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, réduire, compenser »

Jean ROBIN-BROSSE souhaite qu'il ne soit pas fait mention de l'agriculture intensive dans le contexte de la disposition car cela n'a pas été évoqué lors des commissions thématiques.

Jean-Paul BERNARD indique qu'il est nécessaire de reconnaître que certaines mauvaises pratiques ont eu des impacts négatifs sur les ressources en eau et les milieux et d'encourager à faire mieux à l'avenir.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que ce contexte est issu de l'état des lieux du SAGE (2010) validé par la CLE. Elle propose de retirer la fin de la phrase concernant l'agriculture et la périurbanisation.

➤ **Le contexte de la disposition sera modifié.**

❖ ML.2.2.1 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides

Jean ROBIN-BROSSE indique que de nombreux terrains agricoles ont été identifiés comme zones humides dans l'inventaire départemental, alors que certains terrains ne sont jamais en eau. Il souhaite que la CLE soit vigilante quant à l'utilisation de cet inventaire et aux préconisations faites sur les zones humides en terrains agricoles.

Nadia BOUISSOU rappelle que pour être humide, une zone ne doit pas nécessairement être en eau en permanence. Elle ajoute que zones humides et activités agricoles ne sont pas incompatibles.

Jean ROBIN-BROSSE indique que les critères de définition des zones humides ont changé suite à une décision du Conseil d'Etat.

Claire MORAND explique qu'à présent, en présence de végétation spontanée, les critères de végétation et de pédologie sont cumulatifs pour définir un site comme zone humide. En absence de végétation spontanée, le critère de pédologie seul peut être retenu pour définir une zone humide.

❖ ML.2.2.2 : Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que le marché engagé pour l'étude des zones humides de la partie Drômoise du bassin versant est actuellement suspendu. Elle rappelle que l'objectif initial était de fixer des priorités d'intervention sur les zones humides à l'échelle du bassin versant. Elle ajoute que compte tenu de la suspension du marché concernant la partie Drômoise du territoire, il est proposé aujourd'hui d'engager la priorisation des actions uniquement sur les zones humides de l'Isère. Dans un second temps, si les résultats de l'étude des zones humides de la partie Drômoise sont disponibles avant la validation du SAGE par la CLE, ceux-ci pourront être intégrés aux documents du SAGE. Dans le cas contraire, ce travail devra être réalisé après validation du SAGE pour une intégration des priorités d'actions au moment de la révision des documents du SAGE.

➤ **Il est convenu de lancer le travail de priorisation des zones humides de la partie Iséroise dans un premier temps.**

Jean-Charles FRANÇAIS demande si des Espaces Naturels Sensibles (ENS) font partie des zones humides

retenues comme prioritaires.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'actuellement les zones humides prioritaires ne sont pas encore définies, elles seront validées suite à une concertation autour des priorités identifiées.

❖ ML2.3.1 : Informer et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides

Christian DREVET demande s'il ne pourrait pas être intéressant d'expliquer dans la disposition ce que sont les zones humides et quels sont les critères permettant de les définir.

Nadia BOUISSOU indique que ces informations seront retranscrites dans les différents guides d'intégration des objectifs du SAGE et dans certaines publications destinées à l'information et à la sensibilisation.

➤ **Calendrier**

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les divers compléments restant à apporter aux volets « Gouvernance et aménagement du territoire » et « Milieux aquatiques » (cf. diaporama). Elle présente également le calendrier d'avancement de la rédaction du SAGE (cf. diaporama).

Jean-Charles FRANÇAIS demande si la priorisation des zones humides sera réalisée avant la CLE du mois de juin 2018.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la priorisation des zones humides, au même titre que celle des espaces de bon fonctionnement, sera réalisée pour septembre 2018.

4 Préparation de la prochaine réunion de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN propose l'ordre du jour (cf. diaporama). Elle propose de présenter uniquement les dispositions de mise en compatibilité ainsi que les règles relatives aux volets « Gouvernance et aménagement du territoire » et « Milieux aquatiques ».

Philippe MIGNOT met au vote l'ordre du jour et le contenu de la présentation de la prochaine CLE.

➤ **L'ordre du jour et le contenu de la présentation sont validés.**

5 Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 16h40.

Le Président de la CLE,
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	MARQUIS Hélène	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
INVITES	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	BOUCHET Patrice	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	CLEMENT Cécile	ARS 38
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
USAGERS	GUIZARD Laurent	UNICEM
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
USAGERS	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère